



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER  
DU 7 JUIN 2022 A 20H00**

Réunion présidée par : MENU Marie-Hélène.

Présents : CHEUTIN Josette, DESAINTEJAN Evelyne, FAUCHARD Maïwenn, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, KERSPERN Perig, LANDIER Morgan, LE SONN Michel, PAILLOT Mathilde, RIOU Marie-Pierre, ROSPART Olivier, SOULAIMANA Hamissi.

Procurations : IQUEL Véronique à RIOU Marie-Pierre, LABIGNE Sylvie à FAUCHARD Maïwenn, LE MOIGNE Yves à PAILLOT Mathilde, LE PENNEC Dominique à CHEUTIN Josette, PIERROT Mathieu à MENU Marie-Hélène.

Absent : KERSPERN Jean-Claude.

Secrétaire de séance : PAILLOT Mathilde.

-----

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022**

Une modification a été effectuée le 8 avril 2022 à la demande de Mme Josette CHEUTIN.

En effet, le point relatif au projet de budget primitif assainissement 2022 a été complété par la phrase « Mme CHEUTIN constate qu'un emprunt important est prévu au budget. Elle demande si la CCPCAM, qui doit reprendre la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, prendra également les annuités à sa charge. Il lui est confirmé que les charges relatives aux emprunts en cours seront transférées à la Communauté de Communes. »

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Arrivée en séance après le vote de la question précédente, Mme CHEUTIN demande à évoquer la Gazette du mois de mai, qui mentionnait la dernière réunion du Conseil et notamment des courriers relatifs au Cargo. Mme MENU lui répond que ce n'est pas le sujet ; cependant Mme CHEUTIN tient à exprimer un vote contre l'approbation du compte-rendu, avec celui de M. LE PENNEC qui lui a donné procuration.*

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPCAM – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Mme PAILLOT rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé, entre autres, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Plusieurs assouplissements, introduits par la Loi du 3 août 2018, ont permis de repousser la prise de compétence au plus tard le 01 janvier 2026.

La CCPCAM se prépare à l'exercice de la compétence assainissement depuis 2018. Une étude de transfert de compétence a tout d'abord été réalisée par le cabinet Bourgois. La CCPCAM a par la suite recruté un ingénieur contractuel spécialisé en assainissement. Entre 2020 et 2021, la CCPCAM a réalisé un schéma directeur d'assainissement communautaire et conduit une étude financière permettant d'évaluer l'impact des investissements à réaliser sur le budget et le prix de l'assainissement.

Ce travail permet d'envisager le transfert de la compétence assainissement en 2023, pour le bloc assainissement non collectif et en 2024 pour le bloc assainissement collectif.

Par délibération du 4 avril 2022, le Conseil de communauté de la CCPCAM a donc rajouté le descriptif de la compétence « assainissement » aux statuts de la communauté de communes ; et modifié les statuts communautaires comme suit :

#### **« Article 4 – Objet et compétence »**

*A titre facultatif :*

#### **16) Assainissement, tel que défini dans l'article I. 2224-8 du CGCT**

*Cette compétence est composée de deux blocs (hors eaux pluviales) :*

*16.1 L'assainissement collectif des eaux usées (à compter du 01 janvier 2024) :*

*Contrôle des raccordements au réseau public*

*Création, mise aux normes, entretien et exploitation de tout équipement visant à collecter, transporter et épurer les eaux usées*

*Elimination des boues produites*

*Travaux de mise en conformité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usagées à la partie publique du branchement en cas de nécessité*

*16.2 L'assainissement non collectif des eaux usées (à compter du 01 janvier 2023) :*

*Contrôle des équipements individuels*

*Eventuellement, entretien et mise en conformité des équipements individuels*

*Création et animation d'un « service public d'assainissement non collectif »*

Il est demandé aux communes membres de se prononcer sur ces modifications des statuts de la communauté de communes dans un délai de trois mois ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes telle que précisée ci-dessus, à savoir le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en ce qui concerne l'assainissement non collectif des eaux usées, et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en ce qui concerne l'assainissement collectif des eaux usées.

#### **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN**

Mme MENU informe les membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de ces collectivités, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'établissement public de coopération intercommunale (CCPCAM) et les communes d'Argol, Telgruc-sur-Mer et Roscanvel ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Mme MENU propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Telgruc-sur-Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial commun tel que précisé ci-dessus.

#### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Marie-Laure GOURITIN présente les propositions faites par la commission des finances réunie le 23 mai dernier, quant aux subventions à attribuer en 2022 aux associations.

Mme HOARAU ne comprend pas pourquoi verser une subvention aussi importante à l'école Diwan, étant donné qu'inscrire leurs enfants dans cette école est le choix des parents. Il lui est expliqué que la Loi nous y oblige.

Mme CHEUTIN propose de verser une subvention plus importante à l'association « A fond la caisse » au motif que cette association a été pénalisée par le Covid et n'a pu fonctionner. Après débat, même si l'association a perçu des subventions les années précédentes, une augmentation pour 2022 est acceptée.

Abstentions : MENU Marie-Hélène et SOULAIMANA Hamissi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 16 voix pour,

♦ ATTRIBUE les subventions aux associations figurant sur la liste jointe en annexe, au titre de l'année 2022.

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC

La Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime a adhéré au service DECLALOC.fr de la société Nouveaux Territoires, afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires de meublés de tourisme et / ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant, d'effectuer leurs déclarations par un téléservice.

La CCPCAM propose par une convention, de mettre à disposition des communes membres le service de dématérialisation des formulaires de déclaration de location de meublés de tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ AUTORISE M. le Maire à signer la convention proposée par la CCPCAM telle que jointe en annexe.

#### CONVENTION SEJOURS ESPACE JEUNES

La commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerch organise depuis plusieurs années un accueil et des séjours à destination des jeunes de 11 à 17 ans. L'Espace jeunes accueille quotidiennement les jeunes de Pont-de-Buis-Lès-Quimerch et plus largement les jeunes du territoire de l'Aulne Maritime. Il est organisé sur les temps de loisirs du mercredi, des vacances scolaires et ponctuellement sur des temps de week-ends ou en soirée en fonction des projets mis en place. Dans ce cadre, il organise chaque été des séjours à destination des jeunes.

Le territoire de la Presqu'île de Crozon-Aulne-Maritime ne disposant pas d'offre de séjours à destination des jeunes, la commune de Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h propose à la commune de Telgruc-sur-Mer de conventionner afin de répondre à la demande des familles et permettre ainsi aux jeunes de participer aux séjours de l'Espace jeunes.

La question du montant du reste à charge pour la commune étant posée, il est convenu de donner l'information aux conseillers ultérieurement.

Abstentions : LE SONN Michel et RIOU Marie-Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 16 voix pour,

- ♦ AUTORISE M. le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la commune de Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h.

#### TRANSFERT DES EFFLUENTS DE KROAZ E MENO : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du schéma directeur relatif à la réhabilitation et au renouvellement de nos réseaux d'assainissement collectif, Mme PAILLOT expose la nécessité de transférer les effluents de Kroaz E Meno vers le réseau principal, à savoir la station d'épuration de Penker.

Les travaux s'élèveraient à 240 000 €, sur 2022 et 2023.

Il est possible de solliciter l'aide du Département, par le biais du dispositif « Pacte Finistère 2030 – Volet 2 » qui subventionne les projets structurants des communes et des EPCI. Une discussion préalable a eu lieu au sein de la CCPCAM afin de mettre en cohérence les différents projets que les communes souhaitent présenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ APPROUVE le projet de transfert des effluents de Kroaz E Meno vers la STEP de Penker, pour un coût prévisionnel de 240 000 € HT.
- ♦ AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 2, ainsi qu'auprès de tout autre organisme financeur.

#### ETUDE DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION

L'étude de revitalisation du centre bourg doit permettre une réflexion partagée sur le devenir du centre bourg et définir une stratégie pour maintenir et renforcer son attractivité. Elle sera un outil d'aide à la décision : au travers d'un diagnostic approfondi, elle identifiera les opportunités de la commune et planifiera des actions à court, moyen et long terme dans le but d'adapter l'offre de logement, de commerces et de services aux besoins des habitants. Un échéancier de réalisation en adéquation avec les capacités financières de la commune sera proposé.

Il est possible de solliciter l'aide du Département, par le biais du dispositif « Pacte Finistère 2030 – Volet 2 » qui subventionne les projets structurants des communes et des EPCI. Une discussion préalable a eu lieu au sein de la CCPCAM afin de mettre en cohérence les différents projets que les communes souhaitent présenter.

Mme CHEUTIN demande comment la société retenue a été choisie et si une CAO a eu lieu ; Mme PAILLOT l'informe que les seuils ne justifiaient pas de réunir la CAO. Un dossier de consultation des entreprises été publié de façon légale.

Mme CHEUTIN demande que le mémoire technique transmis aux conseillers par mail, qui comporte 50 pages, lui soit édité en mairie. Il est répondu que les communes sont incitées à réduire leurs impressions, dans une démarche de développement durable, et que le document est tenu à disposition des élus en mairie pour consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la réalisation d'une étude de revitalisation du centre bourg, pour un coût prévisionnel de 57 150 € HT.
- ◆ AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 2, ainsi qu'auprès de la Région et de tout autre organisme financeur.

#### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette question est reportée au prochain Conseil.

#### MODIFICATION DES TARIFS DE GARDERIE POUR 2022-2023

M. LANDIER expose que les tarifs actuels de garderie, calculés à la demi-heure, pénalisent l'accueil des enfants en sollicitant toute l'attention du personnel d'encadrement au détriment de la qualité de l'accueil.

Dans un but de simplification, il est proposé de fixer à compter de la rentrée scolaire prochaine, un tarif forfaitaire pour l'accueil du matin et celui du soir, comme cela se pratique déjà pour les temps de garderie de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires.

Il est également proposé de fixer un tarif comme le font plusieurs communes, dans le cas de dépassement des horaires.

Mme CHEUTIN prend l'exemple d'un enfant qui ne fréquenterait la garderie qu'une demi-heure le matin et le soir ; le tarif serait beaucoup plus élevé pour cette famille. M. SOULAIMANA propose que les statistiques de fréquentation lui soient communiquées si elle le souhaite.

Il est précisé que le tarif reste très peu élevé comparé aux autres communes ; sauf à Crozon, rappelle Mme CHEUTIN. Mme PAILLOT fait remarquer que les coûts de fonctionnement d'une commune telle que Crozon ne sont pas comparables à ceux de Telgruc.

Mme CHEUTIN trouve anormal qu'un enfant fréquentant très peu le service paye autant qu'un enfant présent pendant toute la garderie. M. LANDIER répond que c'est le principe d'un forfait. Tout en étant favorable au principe d'un forfait, Mme CHEUTIN regrette la manière, et trouve dommage que le changement soit justifié par le bien être des agents. Il lui est expliqué que la mesure est également prise dans l'intérêt des enfants.

M. LE SONN fait part de craintes de certains agents, d'une augmentation des effectifs à encadrer.

A voté contre : CHEUTIN Josette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 16 voix pour et 2 contre,

- ◆ FIXE les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :
  - Matin : 1.50 €
  - Soir : 2 €
  - Dépassement horaire : 15 €

## CONVENTION AVEC LE SDEF – ECLAIRAGE PUBLIC : REALIMENTATION SUR D887

Le candélabre d'éclairage public n°333 sur la route départementale n°887 n'étant plus alimenté, le SDEF propose à la commune une convention financière visant à fixer la participation de la commune aux travaux de réalimentation.

Selon la convention susvisée, le fonds de concours à verser par la commune s'élèverait à 850 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, pour un montant prévisionnel de participation communale de 850 €.

## REGLES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, au vu des articles L 2131-1 et R 2131-1 du CGCT, les actes réglementaires des communes ainsi que les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent faire l'objet d'une publication sous forme électronique.

Par dérogation, dans les communes de moins de 3500 habitants, ces actes sont rendus publics soit par publication électronique, soit par affichage, soit par publication sur papier (dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite).

Le Conseil Municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune et peut modifier ce choix à tout moment. A défaut de délibération, la publication sous forme électronique s'applique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE que les actes susvisés seront publiés par affichage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Recours LE PAGE : Mme MENU informe les conseillers que le Tribunal administratif de Rennes a statué le 20 mai dernier au sujet de la requête de M. et Mme LE PAGE relative à des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune ; l'affaire date de 2011. La commune a été condamnée à verser 123 568 € avec intérêts, aux demandeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h20.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 13 juin 2022.

Marie-Hélène MENU,

Adjointe au Maire.

